

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"
Rapporteur-es : Sylvie BOURBIGOT et Hervé GUYOMARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Classement de la Réserve naturelle régionale des Marais, dunes et baies de Guissény (29) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce projet de classement vise à pérenniser la protection, qui existe depuis 30 ans en tant que Site Natura 2000, de la biodiversité exceptionnelle des marais, dunes et baies de Guissény par la mise en place d'une Réserve naturelle régionale (RNR) sur les 3 communes de Guissény, Plouguerneau et Kerlouan. Cette RNR suit les quatre grands principes suivants : connaissance et protection du patrimoine naturel, inscription dans un réseau d'espaces protégés, ancrage territorial, et ouverture au public avec une dimension d'éducation à la nature. Elle s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et du second Plan d'actions territorial (PAT) 2025-2027.

Le projet de réglementation a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés autour des usages récréatifs, des activités de chasse et des pratiques agropastorales, ainsi qu'avec les usagers du territoire. La commune de Guissény est proposée comme structure gestionnaire. Un conseil scientifique, permettant d'assister le gestionnaire et le comité consultatif, n'est pas prévu lors du classement de la RNR, mais sa création en mutualisation avec d'autres RNR est envisagée.

Le Conseil régional demande d'approuver le classement de cette RNR pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut que se satisfaire du classement de la zone considérée en RNR (dispositif permettant une protection forte dans le périmètre établi), avec comme objectif la lutte contre le déclin de la biodiversité. La Bretagne est en effet encore loin des 10 % de surfaces en protection forte, objectif national depuis 2021, et même des 2 % en 2040 (objectif du SRADDET) puisque la surface bretonne protégée ne représente que 0,58 % de son territoire. Il n'existe actuellement que dix réserves, la création de deux autres réserves est prévue en 2026.

Le CESER note avec intérêt que cette nouvelle RNR couvre à la fois un espace maritime et un espace terrestre, et considère de façon explicite les liens terre-mer. Un autre intérêt de ce site est d'être un observatoire du changement du trait de côte.

Du fait de la coïncidence des périmètres des dispositifs Natura 2000 et du RNR, le CESER soutient la volonté du Conseil régional de travailler à la mutualisation de la gestion de ces deux dispositifs.

Le CESER apprécie aussi que le dossier soit le fruit d'une large concertation entre les différents acteurs du territoire, et que les enjeux soient clairement exprimés. Il note que des parcelles, encadrées par la réserve, restent exclues du périmètre de la RNR, ce qui ne permet pas d'assurer la continuité écologique. Le CESER espère que ces parcelles l'intégreront au fil du temps, pour renforcer le réservoir de biodiversité.

Le CESER s'interroge de façon plus générale sur le fait que les RNR sont actuellement encore peu nombreuses et très dispersées sur le territoire. Est-ce que des corridors écologiques ont été identifiés pour les relier au moins avec les espaces naturels existants, notamment ceux protégés et ainsi avoir un impact encore plus important contre le déclin de la biodiversité ?

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Classement de la Réserve naturelle régionale des Marais, dunes et baies de
Guissény (29) »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité